



Écoles Européennes

Bureau du Secrétaire général du Conseil Supérieur

Réf. : 2003-D-383-fr-1

Original.

DECISIONS DE LA REUNION DU CONSEIL SUPERIEUR DU 14 FEVRIER 2003 A BRUXELLES

Conseil Supérieur des Ecoles européennes

III. RESOLUTION DU PARLEMENT EUROPEEN SUR LE FINANCEMENT FUTUR DES ECOLES EUROPEENNES.

Le Conseil Supérieur décide de répondre à la résolution du Parlement européen du 17 décembre 2002 en deux temps.

Une première lettre sera adressée par le Secrétaire Général au Parlement avant le 1er mars 2003, délai fixé par ce dernier.

Elle fera état de la volonté du Conseil Supérieur de procéder à des réformes et indiquera les mesures déjà prises ainsi que les démarches entreprises pour répondre aux recommandations du Parlement européen.

A cette fin, le Conseil Supérieur décide de créer les quatre groupes de travail suivants :

- Développement de stratégies en vue d'un cofinancement et d'une coopération des Ecoles européennes avec des écoles régionales et d'autres organismes.
- Répartition de la charge financière.
- Ouverture du Baccalauréat européen à d'autres élèves.
- Révision éventuelle des règlements actuels en vue d'une autonomie accrue des Ecoles européennes, financière et pédagogique.

La Troïka est chargée de former les groupes de travail dont les membres seront choisis au niveau des chefs de délégations compte tenu de l'importance politique des sujets à traiter.

Les groupes de travail devront faire un rapport au Conseil Supérieur de novembre 2003 qui décidera de la réponse à adresser au Parlement européen.

IV. RAPPORT DE LA TROÏKA

Règle des neuf ans.

Le Conseil Supérieur demande au Secrétaire Général de faire établir une expertise juridique (droit du travail) sur les conséquences de la règle des neuf ans.

Le point sera inscrit à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Supérieur de novembre 2003.

Ecole de Bruxelles.

La proposition de créer à Bruxelles une école pour les seules classes secondaires de 4 à 7 sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil Supérieur de mai 2003.

DIVERS.

Le Conseil Supérieur décide d'organiser une réunion extraordinaire à laquelle seront conviés des représentants des dix nouveaux pays membres.

La Présidence proposera une date.